Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502461-20251210-2512_60-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE
DE

Roz-Landrieux

35120

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h30. Date de convocation : 04/12/2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MAINSARD François, Maire de Roz-Landrieux.

Étaient présents : M. MAINSARD François, M. DELALANDE Éric, Mme LARCHER Delphine, Mme RIDARD Marina, M. GLEMOT René, adjoints, M. MOQUEREAU Olivier, Mme Delphine GAUTIER, M. LEDORMEUR Éric, Mme TOUZE LOPIN Sylviane, M. ROBIN Régis
Absents excusés : M. ROUPIE Benoît pouvoir à M. MAINSARD François, Mme MORISSEAU Yasmine pouvoir à M. LEDORMEUR Éric
Absents : Mme CAILLET Marie-José, M. Jonathan LAFAIX, Mme RUELLAND Justine

Secrétaire de séance : M. Régis ROBIN

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 12 Quorum : 8

N° 25-12-60 FINANCES : Garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements sis Le Clos sous Ros par Emeraude Habitation

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et des Consignations,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le contrat de Prêt n°180133 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT MALO AGGLOMERATION ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Article 1

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE ROZ LANDRIEUX accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 511 100,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 180133 constitué de 4 lignes du prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 511 100,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais â se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Maire,
M. MAINSARD François

Le secrétaire de séance
M. Régis ROBIN

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213502461-20251210-2512_60-DE